



PARC DES INDUSTRIES  
ARTOIS·FLANDRES

## DECISION DU PRESIDENT N°04/23

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 Mai 2014 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que la cellule 9, d'une surface de 200 m<sup>2</sup> de bureaux et d'une partie atelier de 200 m<sup>2</sup> de l'Hôtel d'Entreprises est disponible à compter du 31 janvier 2023 suite au départ de la Société RBG PRESTATIONS,

Vu la demande de la Société EIMI avec une activité de chauffage, climatisation, électricité et automatisme de s'installer dans tous les locaux et de s'engager sur un bail précaire de 35 mois ;

### DECIDE

Article 1 : La cellule d'environ 200 m<sup>2</sup> de bureaux et d'une partie atelier de 200 m<sup>2</sup> de l'Hôtel d'Entreprises, située Parc des industries Artois Flandres 150 rue d'Oslo à DOUVRIN (62138) est louée sous forme d'un bail précaire de 35 mois à la Société EIMI à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour un loyer mensuel de 2 348.53 Euros H.T hors charges. Il sera demandé à l'entrée dans les lieux un dépôt de garantie d'un montant de 2 348 Euros.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Président,



André KUCHCINSKI

***Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :***